

# Leçon 1.1



## Les enfants dans les conflits armés



### Commencer le Module 1 : Cadre conceptuel et leçon 1.1

#### VUE D'ENSEMBLE

À la fin des trois modules de cette formation sur la protection de l'enfance, les apprenants doivent être en mesure de :

#### **Identifier les violations, comprendre le cadre, prendre les mesures nécessaires**

Le module 1 examine le cadre conceptuel de la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La leçon 1.1 porte sur l'impact spécifique des conflits armés sur les enfants, les raisons pour lesquelles les conflits touchent les enfants de manière disproportionnée, et les violations et les menaces contre les enfants auxquelles le personnel militaire des Nations Unies est susceptible d'être exposé. Les apprenants apprendront aussi à identifier les six violations graves contre les enfants.

#### OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Définir le terme « enfant » et expliquer pourquoi les enfants sont les plus exposés pendant les conflits armés.
- Décrire le lien entre les enfants et les conflits armés, et la protection des civils.
- Résumer la nature changeante des conflits et son impact sur les enfants.
- Décrire les six violations graves contre les enfants.
- Expliquer les questions de genre et les vulnérabilités auxquelles les garçons et les filles sont exposés.

#### ACTIVITÉS

1. Film : *A Child's Fate*, et discussion
2. Étude de cas : Témoignage d'un garçon et d'une fille

#### DOCUMENTS (DESTINÉS AUX APPRENANTS)

1. Les six violations graves contre les enfants.
2. Les dimensions de genre des six violations graves contre les enfants.
3. Étude de cas sur le genre : Témoignage d'un garçon et d'une fille

DIAPOSITIVE 1 : MODULES D'APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ÉLABORÉS À L'INTENTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES NATIONS UNIES



MODULES D'APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ÉLABORÉS À L'INTENTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES NATIONS UNIES

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

1

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- Bienvenue à la formation sur la protection de l'enfance destinée au personnel militaire des Nations Unies. Au cours des jours à venir, vous allez découvrir le mandat de protection de l'enfance et ce qu'il implique pour vous lors de vos opérations quotidiennes en tant que personnel militaire des Nations Unies.

La **protection de l'enfance** est définie comme la prévention et la réponse aux violences, à la négligence, à l'exploitation et à la violence contre les enfants. En votre qualité de personnel militaire, vous avez un rôle précis à jouer dans la protection de l'enfance et vous devez savoir comment vous devez vous adresser aux enfants quand vous les rencontrez au cours de vos opérations.

Cette formation est structurée autour des trois modules et des neuves leçons suivantes :

**Module 1 : Cadre conceptuel**

- Leçon 1.1 : Les enfants dans les conflits armés
- Leçon 1.2 : Fonctions et attributions des composantes des missions et des partenaires extérieurs

### Module 2 : Cadre juridique

- Leçon 2.1 : Cadre juridique
- Leçon 2.2 : Cadre de la protection de l'enfance

### Module 3 : Cadre opérationnel

- Leçon 3.1 : Interagir avec les enfants
- Leçon 3.2 : Fonctions de la composante militaire en matière de protection de l'enfance
- Leçon 3.3 : Action et réponse de la composante militaire en matière de protection de l'enfance
- Leçon 3.4 : Personne référente militaire en matière de protection de l'enfance du quartier général de la force
- Leçon 3.5 : Personnes référentes militaires de protection de l'enfance du quartier général du secteur, bataillon et des unités

---

## DIAPOSITIVE 2 : MODULE 1, LEÇON 1 : LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS



## Module 1, LEÇON 1 LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

2

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- Cette leçon portera sur l'impact spécifique des conflits armés sur les enfants. Vous découvrirez pourquoi les conflits touchent les enfants de manière disproportionnée, et vous en saurez plus sur les violations et les menaces auxquelles vous êtes susceptibles d'être exposés dans vos zones de mission. Vous pouvez rencontrer des enfants utilisés comme des combattants, violés, arrachés à leurs familles ou mutilés. Une solide compréhension de l'impact du conflit sur les enfants vous aidera à être

plus vigilant à l'égard des besoins en termes de protection, des menaces et des violations contre les enfants dans les conflits armés.

---

DIAPOSITIVE 3 : OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

## Objectifs d'apprentissage

- **Définir** le terme « enfant » et **expliquer** pourquoi les enfants sont les plus exposés pendant les conflits armés.
- **Décrire** le lien entre les enfants et les conflits armés, et la protection des civils.
- **Résumer** la nature changeante du conflit et son impact sur les enfants.
- **Décrire** les six violations graves contre les enfants.
- **Expliquer** les questions de genre et les vulnérabilités auxquelles les garçons et les filles sont exposés.

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies 3

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Une fois cette leçon terminée, les apprenants comprendront mieux l'importance cruciale de la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix aujourd'hui.

- 🗨 La leçon 1.1 comprend cinq objectifs d'apprentissage. À l'issue de ce module, les apprenants seront en mesure de :
- Définir qui est un enfant (*Convention relative aux droits de l'enfant, art. 1*).
  - Décrire ce qui rend les enfants particulièrement vulnérables durant les conflits, et les besoins de protection qui leurs sont propres.
  - Résumer la nature changeante des conflits et l'impact que les situations de conflit actuelles ont sur les enfants.
  - Décrire les six violations graves contre les enfants, telles que définies par le Conseil de sécurité, et discuter de leur rôle en tant que personnel militaire des Nations Unies pour reconnaître, signaler et répondre à ces violations.
  - Expliquer les similarités et les différences en termes de préoccupations relatives aux filles et aux garçons en temps de conflit armé.

DIAPOSITIVE 4 : QUI EST UN ENFANT ?

## Qui est un enfant ?

L'article 1 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* stipule que :

« Un enfant s'entend de tout être humain  
âgé de moins de dix-huit ans...»

**Pour l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies,  
un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans.**



Modèles d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

4

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, toute personne âgée de moins de 18 ans doit être traitée comme un enfant.

🗨️ L'article 1 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* stipule que :

« Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »

D'après cette définition, un enfant est donc une personne âgée de moins de 18 ans. Pour le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, toute personne de moins de 18 ans est un enfant.

Dans certaines cultures, et selon les lois de certains États hôtes où nous sommes déployés, un/une enfant entre dans l'âge adulte une fois qu'il/elle se marie, devient parent ou gagne sa vie. La maturité se définit davantage par le rôle social qu'une personne assume, au lieu de l'âge. Cependant, le personnel de maintien de la paix doit adhérer à la définition admise à l'échelle internationale, comme indiqué ci-dessus. En cas de doute, il convient d'appliquer le plus haut niveau de protection et de partir du principe que la personne est un enfant.

DIAPOSITIVE 5 : FILM : A CHILD'S FATE [LE DESTIN D'UN ENFANT] – PROTECTION DE L'ENFANCE ET MAINTIEN DE LA PAIX

Film : A Child's Fate [Le destin d'un enfant]  
Protection de l'enfance et maintien de la  
paix



 Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

5

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Ce film a été réalisé en appui de cette formation. Les enfants sont particulièrement exposés aux violations graves et aux menaces durant les conflits armés et il incombe au personnel de maintien de la paix des Nations Unies de les protéger.

☞ *Le film, A Child's Fate, a pour but d'engager les apprenants dans une discussion sur la protection de l'enfance. Les apprenants comprendront la gravité des situations auxquelles les enfants sont confrontés dans les zones de conflit à travers le monde, et qu'en tant que membres du personnel militaire, ils jouent un rôle vital dans la protection des enfants. Ce film amènera aussi les apprenants à prendre en compte les besoins de protection des enfants dans les situations de conflit.*

🗨️ Vous allez regarder un film de 12 minutes, réalisé par le DPO et intitulé « A Child's Fate ». Il décrit les horreurs auxquelles les enfants sont exposés lors d'un conflit. Il lance un appel à l'action et explique pourquoi le personnel de maintien de la paix doit prendre des mesures. Ce film montre aussi dans quelle mesure chaque composante de mission a un rôle à jouer dans la protection de l'enfance. Enfin, il présente les personnels chargés de la protection de l'enfance déployés dans les missions de maintien de la paix.

Pendant que vous regardez le film, réfléchissez sur les questions suivantes que nous évoquerons par la suite :

- Quelles sont les menaces auxquelles les enfants sont exposés pendant les conflits armés ?
- Pourquoi les enfants sont-ils plus à risques lors des conflits armés ?

 Montrer le film, *A Child's Fate* (<https://youtu.be/gNFnRIGPzSM>).

---

## DIAPOSITIVE 6 : LES ENFANTS SONT VULNÉRABLES

### Les enfants sont vulnérables

- Quelles sont les menaces auxquelles les enfants sont exposés pendant le conflit armé ?
- Pourquoi les enfants sont-ils plus à risques lors des conflits armés ?



 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies 6

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)



#### **Discussion de groupe**

Poser les questions qui figurent sur la diapositive et animer la discussion entre les apprenants.

### RÉPONSES POSSIBLES

 Même si beaucoup d'enfants se révèlent être remarquablement résilients lorsqu'ils affrontent des situations très difficiles, en général, les enfants sont touchés de manière disproportionnée par les conflits armés pour les raisons suivantes :

1. **Les enfants peuvent être plus facilement influencés et il se peut qu'ils n'aient pas pleinement conscience des conséquences de leurs actions.**

Par exemple, les enfants peuvent être incités à rejoindre une force armée ou un groupe armé, en pensant qu'ils obtiendront un « emploi » ou une protection face à la violence. Des enfants ont aussi été utilisés comme des « kamikazes » qui portent des explosifs cachés dans leurs sacs ou dans leurs vêtements, sans le savoir.

2. **Les enfants dépendent des structures familiales, communautaires et gouvernementales pour bénéficier d'une protection et de soins.**

Ces structures sont généralement détruites ou se sont effondrées pendant les conflits. C'est la raison pour laquelle les enfants déplacés ou les enfants non accompagnés sont plus exposés au risque d'exploitation ou de violence pendant les conflits.

3. **Les enfants continuent de grandir/sont toujours en processus de développement.**

La violence causée par les conflits armés constitue une menace pour le bon développement des enfants. Par exemple, le refus de l'accès à des services de base, y compris une alimentation adaptée, a des effets à long terme plus graves pour les enfants, en particulier les bébés et les jeunes enfants, que pour les adultes. Les expériences et les influences traumatisantes et négatives pendant les conflits (comme l'endoctrinement) ont plus de conséquences pour les enfants que pour les adultes.

## La nature des conflits armés est changeante

Conflit armé interne	Conflit régional		
Violences ethniques et interconfessionnelles	Le nombre de groupes armés a augmenté		
Prolifération des armes	Viol et violence comme outils de guerre		

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

7

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Les conflits d'aujourd'hui ont des effets disproportionnés sur les enfants.

Explorons certaines des caractéristiques et des tendances qui définissent les conflits armés à l'heure actuelle :

- Les conflits internationaux sont rares de nos jours ; la plupart des conflits actuels sont des conflits internes - les luttes pour l'indépendance, les luttes de séparation, les luttes ethniques et/ou religieuses, les guerres civiles à l'intérieur des frontières d'un pays.
- Ces conflits débordent souvent sur d'autres pays - ce qui entraîne des vagues de réfugiés ou de personnes déplacés à l'intérieur de leur propre pays ou la propagation de groupes armés - et, ils touchent par conséquent toute la région immédiatement concernée.
- Une des dynamiques clés des conflits qui impacte les enfants aujourd'hui est l'action délibérée de la part de groupes armés pour obtenir un avantage stratégique - en recourant à des mesures graves comme le lancement d'attaques contre des villages et les viols de civils, y compris les enfants. De plus, la fréquence à laquelle les enfants sont enlevés et/ou recrutés pour combattre, est alarmante.
- Les guerres ont lieu dans les villages et alentours ; les écoles et les hôpitaux font office de cibles faciles, ce qui rend les civils notamment les enfants, particulièrement vulnérables.



---

 DIAPOSITIVE 8 : L'IMPACT DÉVASTATEUR DES CONFLITS SUR LES ENFANTS
 

---

## L'impact dévastateur des conflits sur les enfants



**PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**

- Six violations graves
- Trafic
- Détention illégale
- Torture et crimes de guerre
- Violations des droits humains



**PRÉOCCUPATIONS HUMANITAIRES ET DE DÉVELOPPEMENT**

- Manque de nourriture, d'eau et d'abris
- Déplacements, séparations, traumatismes
- Perte de l'accès à l'éducation, à la formation et aux moyens de subsistance
- Perte de chance

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

8

## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Les conséquences et l'impact des conflits sur les enfants peuvent être classés selon deux types de préoccupations : la paix et la sécurité d'une part, et l'humanitaire et le développement, d'autre part.

- Examinons de plus près l'impact des guerres et des conflits sur les enfants. Les conséquences des conflits sur les enfants peuvent relever de deux types de préoccupations :
  - La paix et la sécurité
  - L'humanitaire et le développement
- Les impacts liés à la paix et à la sécurité comprennent les menaces, l'exploitation et la violence physiques. Parmi les exemples de ces impacts, figurent les meurtres d'enfants lors de bombardements et de tirs croisés, les blessures causées aux enfants par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, les viols et d'autres formes de violence sexuelle commise contre les enfants, la détention et les tortures infligées aux enfants. Les opérations de paix des Nations Unies sont essentielles pour résoudre les problèmes des enfants en matière de paix et de sécurité.

Sur le plan humanitaire et du développement, les impacts peuvent impliquer la distribution de nourriture, les points d'eau, les camps de réfugiés, les écoles provisoires, les établissements médicaux, entre autres. Ces problèmes sont normalement pris en

charge par les agences humanitaires et de développement internationales ou locales.

Des efforts de coopération et de coordination consentis par les acteurs concernés sont nécessaires afin de répondre pleinement aux effets dévastateurs des conflits sur les vies des enfants. Cela sera examiné plus en détail dans le cadre de la leçon 1.2 et du module 3.

---

DIAPOSITIVE 9 : LES SIX VIOLATIONS GRAVES CONTRE LES ENFANTS

## Les six violations graves contre les enfants

- **Meurtre et mutilation**
- **Recrutement et utilisation**
- **Viol et autres formes de violation sexuelle**
- **Enlèvement**
- **Attaques contre les écoles ou les hôpitaux**
- **Déni d'accès humanitaire**

 Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

9

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Ces six (catégories de) violations graves contre les enfants sont considérées comme les plus atroces. L'ensemble du personnel militaire des Nations Unies doit connaître et être capable de reconnaître et signaler ces violations.

Les six violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé sont identifiées pour leur accorder une attention prioritaire car elles constituent des violations particulièrement sérieuses qui ont des conséquences graves sur la vie des enfants et pour déterminer s'il convient d'en assurer le suivi et la vérification.

Les six violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé sont violations du droit international (le fondement légal de l'action en réponse à de telles violations sera traité dans le cadre du module 2). Les signalements relatifs à ces

violations sont soumis au Conseil de sécurité et les auteurs présumés peuvent être traduits en justice et sanctionnés.

Le personnel militaire des Nations Unies est censé signaler et répondre à ces violations. Vous devez, par conséquent, les connaître parfaitement et être en mesure de les reconnaître correctement.

Fiche de formation : Six violations graves contre les enfants

---

## DIAPOSITIVE 10 : TRAITER DES SIX VIOLATIONS GRAVES

### Traiter des six violations graves

- Résolution 1612 du Conseil de sécurité (2005)
- Les violations graves sont contraires au droit international
- Les rapports faisant état de violations sont adressés au Conseil de sécurité
- **Les soldats de la paix des Nations Unies contribuent à la communication de ces violations**



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

10

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Les six violations graves identifiées par le Conseil de sécurité requièrent une attention spécifique de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies.

- 🗨 Le Conseil de sécurité a mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) avec l'adoption de la résolution 1612 du Conseil de sécurité (2005), pour recueillir des informations objectives, exactes et fiables sur les six violations graves contre les enfants. Le module 3 traitera plus en détail les directives relatives à la surveillance et la communication de l'information.
- 🗨 Après de vastes consultations au sein des Nations Unies, le Conseil de sécurité a identifié *six catégories* d'actes auxquelles il convient d'accorder une attention prioritaire. Lorsqu'ils sont commis par des forces armées ou des groupes armés dans

une situation de conflit armé, ces actes constituent de graves violations. Le personnel militaire des Nations Unies doit connaître et être capable de reconnaître ces violations. Examinons chacun d'entre eux en détail.

☞ *Aborder avec les apprenants les considérations de genre par rapport aux six violations graves lorsque vous examinerez chacune d'entre elle.*

☐ Fiche de formation : Dimensions de genre des six violations graves contre les enfants

---

## DIAPOSITIVE 11 : MEURTRE ET MUTILATION

### Meurtre et mutilation

*Toute action qui entraîne la mort ou de graves blessures chez un ou plusieurs enfants, notamment :*



- Les bombardements
- Les tirs croisés
- Les armes à sous-munitions
- Les mines terrestres
- Les munitions non explosées (ENEX)
- Les attentats-suicides à la bombe
- Les actes de torture

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

11

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Le meurtre et la mutilation sont des actes qui entraînent la mort ou de graves blessures chez un ou plusieurs enfants.

☛ Le meurtre et la mutilation sont des actes qui entraînent la mort ou de graves blessures chez un ou plusieurs enfants, y compris la scarification, la défiguration ou la mutilation.

Lors des guerres d'aujourd'hui, des centaines de milliers d'enfants sont souvent tués et blessés lors d'opérations militaires, du fait de tirs croisés, de bombardements aériens et de pilonnage. Bien qu'ils soient souvent intentionnels, le meurtre et la mutilation peuvent aussi être la conséquence de blessures causées par l'explosion de mines terrestres, d'armes à sous-munitions ou des engins explosifs improvisés. Une des tendances inquiétantes concerne la croissance du nombre d'attentats-suicides et

de l'utilisation des enfants pour les perpétrer, qui a conduit à la mort ou à des blessures graves chez plusieurs enfants. La torture ou les mauvais traitements physiques ont aussi causé le meurtre et les mutilations d'enfants.

### Exemples

1. Les enfants sont parfois mutilés de manière délibérée. Entre 1999 et 2002, durant la guerre civile au Sierra Leone, les rebelles ont instauré une politique consistant à amputer les mains, les jambes et les bras des soldats et des civils capturés, notamment les enfants. Des centaines d'enfants ont subi des amputations ou ils étaient utilisés pour mutiler d'autres personnes.
2. En 2022, les meurtres et les mutilations d'enfants constituaient le plus grand nombre de violations graves vérifiées par les Nations Unies. Au total, 8631 enfants ont été tués et mutilés à l'aide de restes explosifs de guerre, d'engins explosifs improvisés et de mines qui représentent 26 pour cent des méthodes utilisées pour tuer et mutiler des enfants :
  - République centrafricaine : 80 enfants tués et mutilés (47 garçons, 33 filles)
  - République démocratique du Congo : 409 enfants tués, 290 mutilés (445 garçons, 254 filles)
  - Mali : 245 enfants tués et mutilés (172 garçons, 59 filles, 14 de sexe inconnu)
  - Soudan du Sud : 80 enfants tués et mutilés (61 garçons, 17 filles, 2 de sexe inconnu)
3. En Iraq, entre 2015 et 2017, Daech a eu recours à la torture et aux mauvais traitements physiques tels que les exécutions, les amputations et la mutilation physique d'enfants pour s'assurer de leur obéissance, leur inculquer la peur et les contrôler, et comme une forme de revanche et d'intimidation.

☞ Fournir ou solliciter d'autres exemples, si le temps le permet.

## DIAPOSITIVE 12 : RECRUTEMENT ET UTILISATION

## Recrutement et utilisation

*Un enfant associé à une force armée ou un groupe armé (parfois dénommé (enfant soldat) est une personne âgée de moins de 18 ans qui est, ou qui*



*a été recrutée ou utilisée par une force armée ou un groupe armé en quelque capacité que ce soit, y compris mais pas seulement:*

- Combattants
- Cuisiniers
- Portiers
- Messagers
- Espions
- À des fins sexuelles



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

12

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Le recrutement et l'utilisation de toute personne âgée de moins de 18 ans par une force armée ou un groupe armé, en quelque capacité que ce soit, sont interdits.

Des dizaines de milliers de garçons et de filles sont recrutés et utilisés par des forces armées ou des groupes armés dans les situations de conflit à travers le monde. En tant que personnel militaire des Nations Unies, vous êtes susceptibles de rencontrer des garçons qui portent des armes et sont vêtus d'uniformes. Cependant, il est important que vous sachiez que les enfants - garçons et filles - se voient attribués des fonctions diverses au sein des forces armées ou des groupes armés, qui ne se limitent pas à la participation directe aux hostilités. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par une force armée ou un groupe armé, en quelque capacité que ce soit, sont interdits.

Un enfant associé à une force armée ou à un groupe armé (EAFGA) est toute personne de moins de 18 ans qui est ou qui a été recrutée ou utilisée par une force armée ou un groupe armé en quelque capacité que ce soit, y compris mais pas seulement [...] celle de combattants, de cuisiniers, de porteurs, de messagers, d'espions ou à des fins sexuelles (voir les *Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, 2007*).

Il est important de comprendre que les forces armées et les groupes armés peuvent utiliser les enfants pour un certain nombre de fonctions, comme par exemple :

- Les combats directs sur les lignes de front
- Les opérations de renseignement, en tant qu'espions
- Les opérations de reconnaissance, en tant que scouts (surtout étant donné que les enfants font rarement l'objet de suspicion)
- Le rôle de leurres ou de saboteurs
- Les postes de contrôle
- À des fins de communication, en tant que coursiers ou messagers
- Autre - en tant que porteurs, cuisiniers, agents d'entretien, etc.
- L'asservissement ou à des fins sexuelles, comme objets sexuels ou « femmes de brousse »

☛ L'abréviation EAFGA est utilisée pour faire référence à un enfant associé à une force armée ou un groupe armé en quelque qualité que ce soit. Le terme « enfant soldat » est communément utilisé. Cependant, les apprenants doivent apprendre qu'un enfant ne doit pas forcément porter une arme pour être considéré comme un enfant associé à une force armée ou un groupe armé.

Tout au long de cette formation, nous utiliserons EAFGA pour faire référence aux enfants recrutés ou utilisés par une force armée ou un groupe armé, en quelque capacité que ce soit.

☞ *Donner ou demander aux apprenants des exemples de situations impliquant des EAFGA et discuter des facteurs contribuant au recrutement et à l'utilisation des enfants dans un contexte spécifique de maintien de la paix, si le temps le permet.*

L'association d'enfants avec des acteurs impliqués dans un conflit armé est souvent ancrée dans des vulnérabilités systémiques, comme :

- La pauvreté et/ou l'incapacité à satisfaire des besoins de base
- Le manque d'égalité des chances en matière d'éducation, d'emploi sûr ou décent ou de moyens de subsistance
- La nécessité d'une protection face à la violence, la négligence ou la violence familiale
- La violence, les abus, la discrimination ou la marginalisation imposées par les communautés ou les autorités
- La présence ou le contrôle exercé par un groupe armé dans une zone géographique spécifique
- Le harcèlement ou les attaques perpétrées par une force armée ou un groupe armé
- Le fait d'être ciblé par l'oppression, l'exclusion et la marginalisation en raison de différences religieuses, sociales ou ethniques
- Le désir de revanche ou le souhait de défendre la famille et la communauté
- Le désir de pouvoir, de statut, de respect et d'aventure
- La soif d'appartenance ou la quête d'un but
- L'impact d'autres crises humanitaires cumulées

## DIAPOSITIVE 13 : VIOL ET AUTRES FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE

## Viol et autres formes de violence sexuelle

*Tout acte violent à caractère sexuel commis contre un garçon ou une fille de moins de 18 ans y compris :*



- Le viol
- L'esclavage sexuel
- La prostitution forcée
- La grossesse forcée
- L'avortement provoqué

Les filles sont particulièrement exposées à la violence sexuelle pendant les conflits armés



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

13

## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** La violence sexuelle contre les enfants constitue une des violations les plus horribles qui soient. Bien que les filles soient particulièrement exposées à la violence sexuelle en temps de conflit, les garçons sont aussi à risques.

- Le viol et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants sont des violations des droits humains et peuvent constituer de graves violations du droit international humanitaire. S'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile, les actes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Les filles et les garçons qui subissent des actes de violence sexuelle pâtissent souvent des conséquences négatives sur le plan de la santé, comme les blessures physiques, les traumatismes psychologiques et les problèmes de santé sexuelle et reproductive, telles que les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA. Les enfants victimes de violence sexuelle peuvent aussi être confrontés à la stigmatisation ou au rejet de la part de leurs familles et de leurs communautés. Les garçons qui sont soumis à des actes de violence sexuelle peuvent se sentir émasculés ; les filles peuvent se considérer ou être perçues comme déshonorées et impures.

**FILLES**

Les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence sexuelle durant les conflits, y compris le viol, le viol collectif, l'esclavage sexuel et le mariage forcé par les forces armées ou les groupes armés. La violence sexuelle a des conséquences de

long terme sur l'avenir économique des filles victimes. La pauvreté extrême, le chômage et la perte de contact avec les familles et les communautés favorisant le trafic des filles en vue de leur exploitation sexuelle. Les filles qui tombent enceintes suite à un viol et les enfants nés de ces violences dans un contexte de conflit, sont particulièrement susceptibles de subir encore plus d'exploitations, de violences, de stigmatisations ou d'abandons.

## **GARÇONS**

Les garçons peuvent aussi être victimes de violence sexuelle en période de conflit, qui peut prendre la forme de mauvais traitements dans des lieux de détention. Les garçons peuvent subir des traumatismes du fait d'avoir été des témoins forcés ou des auteurs contraints à commettre des actes de violence sexuelle. Ils peuvent être forcés à commettre des viols, soit directement par leur commandant soit indirectement par la pression des pairs. Les garçons sont aussi recrutés à des fins d'esclavage sexuel.

### *Exemples :*

1. Le bacha baazi (des garçons qui dansent) est une pratique de l'Afghanistan, il s'agit d'une forme d'esclavage sexuel et de prostitution des enfants dans laquelle les garçons sont vendus à des hommes riches et puissants - y compris des responsables militaires et politiques - pour leur divertissement ou des activités sexuelles. Des actes de violence sexuelle ont aussi été stratégiquement perpétrés contre des garçons lors des conflits qui ont touché la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud et la Syrie. Parmi les cas, figurent le viol, le viol collectif, la nudité forcée et d'autres formes de traitement inhumain et dégradant qui surviennent souvent lorsque les garçons sont placés en détention.
2. Dans les contextes comme celui de la République centrafricaine, les femmes et les filles continuent de subir des attaques et des menaces de violence sexuelle de façon constante au cours des activités de subsistance. Les femmes et les filles travaillant dans l'agriculture, le ramassage de bois ou rentrant chez elles pour récupérer des effets essentiels après un déplacement, ont été violées et dans certains cas, enlevées et détenues par les groupes armés. Les femmes et les filles déplacées ont été attaquées par des combattants de groupes armés dans et autour des bases et des points de contrôle des groupes. Au total, 75 filles ont été victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle en 2022.
3. En République démocratique du Congo, les groupes armés continuent de recourir à la violence sexuelle comme tactique, pour avoir la mainmise sur les ressources naturelles et le territoire, et comme outil de punition collective pour une prétendue collaboration avec d'autres groupes armés ou forces de l'État, pendant les enlèvements et les raids menés contre des villages. En 2022, 284 enfants (283 filles, 1 garçon) ont été l'objet de violences sexuelles, y compris le viol, le viol collectif, le mariage forcé et l'esclavage sexuel.

## DIAPOSITIVE 14 : ENLÈVEMENT

## Enlèvement

*Le déplacement, la prise, la capture, l'appréhension ou la disparition forcée illégaux d'un enfant, de façon provisoire ou définitive, aux fins de toute forme d'exploitation, notamment :*

- Le recrutement
- Les enfants pris en otage
- Les représailles/l'intimidation
- La disparition forcée
- Les fins sexuelles
- Le travail forcé
- Autres



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

14

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** En temps de conflit, les enfants sont particulièrement exposés au risque d'enlèvement. Dans de nombreux cas, l'enlèvement d'enfants est précurseur d'autres violations graves.

☛ L'image qui figure sur la diapositive montre des filles libérées, qui attendent un traitement pour soigner leurs blessures aux pieds, au St Joseph Hospital à Kitgum, en Ouganda. Ces filles ont été forcées à travailler comme portières et esclaves domestiques pour l'Armée de Résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army, LRA) au nord de l'Ouganda.

L'enlèvement d'enfants est illégal en vertu du droit international ; il peut constituer une violation grave des Conventions de Genève et il est considéré comme un crime contre l'humanité et un crime de guerre.

En temps de conflit, les enfants sont souvent enlevés lors de raids sur les villages et d'embuscades, dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou des fermes, sur le chemin de l'école ou du marché ou sur le chemin du retour ; ou lors du ramassage de bois de chauffage, de la collecte d'eau ou la direction de troupeaux. Les enfants peuvent être enlevés de force, de manière temporaire ou définitive, pour des objectifs allant du recrutement par les forces armées ou les groupes armés, les représailles/l'intimidation y compris pour les raisons politiques, la prise d'otages pour obtenir des rançons ou la remise d'un membre de

la famille, la disparition forcée, le travail forcé, l'esclavage sexuel ou le trafic transfrontalier.

*Exemples*

1. Une des situations les plus tristement connues impliquant de nombreux enlèvements d'enfants a eu lieu au nord de l'Ouganda, où le nombre d'enlèvements a été estimé à 25 000 ou plus au cours de deux décennies de guerre. Des dizaines de milliers d'enfants enlevés ont été contraints de servir l'Armée de Résistance du Seigneur. Pendant le conflit, les filles et les jeunes femmes étaient vulnérables à l'égard des violences physiques et sexuelles, non seulement commises par l'Armée de Résistance du Seigneur, mais aussi par les soldats de l'armée gouvernementale.
2. En 2022, la majorité des enlèvements d'enfants perpétrés par les groupes armés, en République centrafricaine, la République démocratique du Congo et au Mali était motivée par des objectifs de recrutement et d'utilisation. Au total, 79 enfants (40 garçons, 39 filles) ont été enlevés en RCA, 730 enfants (469 garçons, 261 filles) en RDC, et 109 enfants (90 garçons, 19 filles) au Mali. Ces enfants ont été utilisés, entre autres, comme portiers et à des fins sexuelles.

## Attaques contre les écoles et les hôpitaux

- Attaques et menaces physiques contre les bâtiments (ciblées/aveugles)
- Attaques ou menaces contre des écoliers
- Attaques ou menaces contre le personnel, les médecins, le personnel infirmier ou les enseignants (y compris les meurtres, les mutilations, le harcèlement, la contrainte, les enlèvements)
- Le pillage et la destruction aveugle de bâtiments
- L'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires



### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Les attaques perpétrées contre les écoles ou les hôpitaux sont considérées comme des violations graves en raison de leur impact négatif sur les enfants.

- Conformément au droit international humanitaire, les écoles et les hôpitaux sont des biens de caractère civil protégés, et ils bénéficient à ce titre, des principes humanitaires de distinction et de proportionnalité.

Lors de conflits récents, les écoles et les hôpitaux ont été confrontés à un nombre croissant d'attaques, l'objectif étant de discréditer le Gouvernement ou de susciter la peur chez la population. Les forces armées et les groupes armés utilisent aussi les écoles ou les hôpitaux comme des bases ou des zones de stockage qui peuvent conduire à cibler ces établissements et exposer les enfants à des attaques. Les enseignants, le personnel infirmier, les médecins et le personnel protégé concerné peuvent être attaqués afin de saper l'efficacité des institutions. Les enlèvements surviennent aussi dans les écoles.

Les conflits ont des répercussions négatives sur l'accès des enfants à l'éducation et aux services de santé. La perte à court terme de l'accès à l'éducation peut conduire à la perte de plusieurs années essentielles de scolarisation, ce qui pourrait nuire aux perspectives d'emploi pour les enfants. La violence contre les services de soins pendant les conflits peut considérablement accroître la malnutrition, les maladies et les taux de mortalité chez les enfants.

### Exemples

1. Au Mali, depuis 2017, l'insécurité liée aux attaques et aux menaces d'attaques sur les écoles et le personnel enseignant a entraîné le retrait d'enseignants et à la fermeture d'écoles. Fin 2022, les menaces de violence contre des écoles proférées par des groupes armés ont contraint plus de 1000 écoles à fermer. Les attaques contre les écoles impliquaient la destruction et l'incendie des écoles et des équipements scolaires, les agressions et les meurtres des membres du personnel enseignant, les pillages, les menaces contre le personnel scolaire et les élèves, et l'enlèvement du personnel enseignant.
2. Depuis 2017, plus de 100 attaques ont été perpétrées contre les hôpitaux par les groupes armés au Mali. Il pouvait s'agir de menaces et d'enlèvements de personnels protégés, d'attaques contre les établissements de santé, de pillage de médicaments, de détournements d'ambulances et d'autres véhicules de centres de santé, et d'attaques menées à l'aide d'engins explosifs improvisés contre les ambulances et les convois médicaux perpétrés par des groupes armés.

## DIAPOSITIVE 16 : DÉNI D'ACCÈS HUMANITAIRE

## Déni d'accès humanitaire

*Bloquer le libre passage ou l'aide humanitaire destinée aux personnes dans le besoin (y compris aux enfants) :*



- Attaques contre les travailleurs humanitaires
- Attaques contre les installations et les biens humanitaires
- Pillage de l'aide humanitaire
- Déni d'accès pour la prestation de services
- Restrictions imposées aux mouvements du personnel et des fournitures humanitaires

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

16

## NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Les enfants sont les premiers à périr de la famine et de maladie ; le déni d'accès humanitaire aux enfants constitue une violation grave.

- Le déni d'accès humanitaire aux civils, y compris aux enfants et les attaques contre les travailleurs humanitaires sont interdits en vertu de la quatrième Convention de Genève et des Protocoles additionnels, et ils peuvent constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. De plus, l'accès humanitaire aux civils est un principe du droit international coutumier.

L'accès humanitaire est fondamental dans les situations de conflit armé, contexte dans lequel les civils, notamment les enfants ont désespérément besoin d'assistance. Le déni d'accès humanitaire comprend le blocage du libre passage et de l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin, dont les enfants, ainsi que les attaques délibérées contre les personnels humanitaires. L'accès humanitaire est généralement refusé ou entravé par les parties au conflit pour des raisons de sécurité ou politiques. Dans de nombreuses parties du monde, l'aide humanitaire est parfois interrompue en raison de combats incessants.

*Exemple*

1. Au Mali, l'accès humanitaire reste gravement entravé, en particulier dans les régions du Centre et du Nord en raison des attaques menées par des groupes

armés sur les villages, les opérations de contre-terrorisme et les heurts intercommunautaires. D'avril 2020 à décembre 2022, environ 400 dénis d'accès humanitaires ont eu lieu, y compris des détournements de véhicules, des menaces et des violences physiques contre le personnel humanitaire, ce qui a conduit à des enlèvements, des meurtres et des blessures ; des effractions dans les locaux humanitaires ; le pillage d'objets de valeurs ; l'incendie des véhicules des organisations humanitaires ; et des restrictions de circulation, impactant les ONG et les entités des Nations Unies. Le déni d'accès à des services de base et les restrictions à la liberté de circulation, y compris les difficultés d'accès aux marchés, aux champs et aux pâturages, et les soins de santé, a fragilisé davantage les groupes vulnérables, notamment les enfants. Le recours aux tactiques de siège contre les villages par les groupes armés a aussi entraîné l'interruption des activités scolaires.

---

DIAPOSITIVE 17 : PRIVATION DE LIBERTÉ POUR ASSOCIATION RÉELLE OU PRÉSUMÉE AVEC DES FORCES ARMÉES OU DES GROUPES ARMÉS

Privation de liberté pour association  
réelle ou présumée  
avec des forces armées ou des groupes armés

*Toute forme de détention/emprisonnement/placement  
d'un enfant en milieu carcéral public ou privé que  
l'enfant n'est pas autorisé à quitter à son gré, sur ordre  
d'une autorité judiciaire, administrative ou publique  
sur la base de :*

- L'association réelle ou présumée de l'enfant avec un groupe armé ou un groupe désigné comme terroriste
- L'association réelle ou présumée des membres de la famille avec une force armée ou un groupe armé
- Pour des raisons de sécurité nationale





Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

17

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Lorsqu'un enfant est placé en détention ou privé de sa liberté en raison de son association réelle ou présumée avec une partie au conflit, cela doit être documenté et faire l'objet d'un signalement en tant que sujet de préoccupation liée au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

- Outre les six violations graves contre les enfants en période de conflits, la mise en détention d'enfants pour leur association réelle ou présumée avec des parties au conflit, y compris les groupes désignés comme terroristes par les Nations Unies, constitue une autre tendance préoccupante qui touche les enfants. L'association d'enfants avec des acteurs armés et leur implication dans les hostilités les expose à un risque accru de détention.

Beaucoup d'enfants sont placés en détention car ils semblent être en âge de combattre ou parce qu'ils viennent de communautés perçues comme favorables aux forces d'opposition, ou parce que les membres de leur famille sont soupçonnés de faire partie de ces forces. Des enfants accusés d'infractions à la sécurité nationale ont aussi été placés en détention pour des publications en ligne qui sont perçues comme soutenant des groupes armés désignés comme terroristes.

Les conditions de détention sont souvent déplorables et se caractérisent par un assainissement, une alimentation et des soins de santé inadaptés. Les enfants n'ont pas accès à l'éducation, aux loisirs et à la réhabilitation ; et ils sont vulnérables face à la violence sexuelle, la torture, les mauvais traitements et d'autres violations.

*Exemples :*

1. En 2022, près de 3000 enfants ont été placés en détention pour leur association réelle ou présumée avec des groupes armés ou pour des motifs de sécurité nationale :
  - Iraq : 936 enfants (927 garçons, 9 filles) sont placés en détention pour des motifs de sécurité nationale, notamment pour leur association réelle ou présumée avec des groupes armés
  - Somalie : 176 garçons ont été placés en détention du fait de leur association présumée avec des groupes armés
  - République centrafricaine, République démocratique du Congo et Mali : 11 garçons ont été détenus par les autorités nationales en raison de leur association présumée avec des groupes armés en RCA, 117 enfants (97 garçons, 20 filles) en RDC et 30 garçons au Mali
2. En République démocratique du Congo, entre 2014 et 2022, plus de 1000 enfants ont été arrêtés, capturés et détenus par les autorités nationales en raison de leur association présumée avec les groupes armés ou pour des motifs de sécurité nationale. Les enfants ont signalé les mauvaises conditions de détention et, dans certains cas, des traitements inhumains y compris des actes de torture et de violences sexuelles. La plupart des enfants détenus ont été placés dans des établissements de détention provisoire et certains, dans des centres de détention de longue durée.

## Considérations liées au genre en matière de protection de l'enfance

- Les expériences des filles et des garçons au sein des forces armées et des groupes armés varient, notamment les méthodes de recrutement, d'identification et de réintégration
- Les tâches affectées aux filles et aux garçons peuvent varier en fonction de leurs rôles liés au genre au sein de leurs sociétés
- Les femmes et les filles sont exposées à un risque accru de viol et d'autres formes de violences sexuelles pendant le conflit armé



### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

**Message clé :** Les filles et les garçons sont souvent plus vulnérables face à certains types de menaces et de violations en fonction des rôles de genre au sein de leur société.

- Les garçons sont encore plus exposés au risque de recrutement par les forces armées ou les groupes armés, par rapport aux filles dans la plupart des situations de conflit. En revanche, les garçons et les filles peuvent se voir attribuer des tâches en fonction de leur genre, par ex., les garçons sont utilisés pour les combats ; les filles sont utilisées comme cuisinières, agents d'entretien, esclaves sexuelles ou épouses enfants. Les enfants peuvent jouer plusieurs rôles en même temps et il est possible que leurs fonctions fassent l'objet de changements pendant la période de leur association. Les filles subissent souvent des violences sexuelles et elles peuvent être forcées à être les « épouses » de commandants et de soldats. Il arrive souvent que les filles tombent enceintes et portent les enfants de soldats.

Les filles ont tendance à être désavantagées en termes d'accès à l'aide au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR). Elles peuvent être facilement ignorées et prises pour les épouses et les personnes à charge des combattants, surtout parce que beaucoup d'entre elles sont trop gênées ou ont trop peur de faire entendre leur voix, ou les combattants peuvent refuser de les laisser se rendre dans des établissements de soins. Il est possible qu'elles aient des besoins différents dans le processus de réintégration en raison de leurs différentes expériences. Le personnel de maintien de la paix doit par conséquent accorder une attention particulière aux besoins distincts des filles et des garçons dans les efforts de DDR.

La réintégration sociale des enfants jadis associés à des forces armées ou à des groupes armés peut s'avérer difficile car ces enfants ont perdu leurs liens avec leur famille et leur communauté. Les filles anciennement associées aux forces armées ou aux groupes armés qui essaient de réintégrer leurs communautés peuvent faire l'objet de stigmatisation. Cela peut être amplifié dans le cas où une fille a eu un enfant du fait de son association avec une force armée ou un groupe armé. Les garçons de retour de conflit risquent aussi d'être rejetés par leurs communautés et peuvent être perçus comme une menace.

- Le personnel de maintien de la paix doit être parfaitement conscient des différences de genre relatives aux filles et aux garçons.

Par exemple :

- Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les viols et d'autres formes de violence sexuelle pendant les conflits. Elles sont plus vulnérables face à la violence sexuelle lorsqu'elles vont à l'école ou en reviennent à pied, ou lorsqu'elles effectuent des activités de subsistance, comme le ramassage de bois de chauffage et la collecte de l'eau. Les garçons sont souvent l'objet de violence sexuelle en particulier, sous la forme de mauvais traitement dans les lieux de détentions.
- Les garçons ont tendance à être plus souvent pris pour cible en vue d'une association réelle ou présumée avec des forces armées ou des groupes armés, ce qui peut les exposer à un risque d'attaque physique, à la détention illégale et à la torture. Lors de leur détention, les garçons comme les filles sont souvent l'objet des actes de violence et d'exploitation disproportionnés. Bien que les filles soient fortement exposées au risque de viol et de fouilles corporelles pendant les interrogatoires, les garçons sont aussi l'objet d'une telle violence.
- Les garçons sont aussi fortement exposés au risque d'être tués ou mutilés par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés pendant qu'ils travaillent (par ex. en gardant des troupeaux) ou pendant qu'ils jouent.
- Les conséquences des attaques contre les écoles ont des implications à long terme pour les garçons et les filles indépendamment de leur genre, bien que la destruction et la fermeture des écoles puissent exacerber les inégalités préexistantes de genre en termes d'accès des garçons et des filles à l'éducation. Par exemple, les enfants qui ont subi un viol ou d'autres formes de violence sexuelle, notamment le mariage forcé, ou qui ont été recrutés et utilisés de force, peuvent être confrontés à la stigmatisation, la discrimination et à l'exclusion, qui peuvent entraver la poursuite de leur éducation. Lorsque les adolescentes abandonnent l'école, elles peuvent assumer des tâches domestiques et des responsabilités familiales alors que les garçons sont susceptibles d'abandonner l'école pour trouver du travail et soutenir leurs familles ou rejoindre des forces armées ou des groupes armés pour bénéficier d'une sécurité ou d'une protection.

## Étude de cas : Genre

- Témoignages d'un garçon et d'une fille
- Tenir compte des facteurs qui peuvent accroître le risque qu'un enfant soit recruté par des forces armées/des groupes armés pendant un conflit armé
- Réfléchir sur les différences propres aux expériences des filles et des garçons associés à des forces armées/groupes armés



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

19

### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)



Activité : Comparaison des témoignages (10 minutes)

Fiche de formation : Témoignage d'un garçon et d'une fille

### INSTRUCTIONS

Distribuer les témoignages du garçon et de la fille, et montrer les diapositives 19 et 20. Faire lire à un apprenant le témoignage du garçon à haute voix et à une apprenante le témoignage d'une fille à haute voix. Animer une discussion de groupe ouverte, demander des opinions/commentaires à environ cinq à sept apprenants. Si nécessaire, noter les réponses sur le tableau-papier à feuilles mobiles. Vous pouvez utiliser les questions ci-dessous pour obtenir des réponses.

### BUT

Les apprenants doivent réfléchir sur les risques spécifiques auxquels les filles et les garçons sont exposés dans des situations de conflit armé.

### OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Décrire les facteurs et les risques qui contribuent au recrutement des enfants par des forces armées ou des groupes armés.
- Préciser qu'un enfant peut être affecté par plusieurs violations, à tel point que traumatisme est exacerbé.
- Expliquer les différentes expériences des garçons et des filles associés à des forces armées ou des groupes armés.

## QUESTIONS

Discuter des témoignages en tenant compte des questions suivantes :

1. Quels sont les facteurs qui exposent Émile et Lucie au risque d'être recrutés par le groupe armé pendant le conflit ?
2. Comment le fait qu'ils soient des enfants au moment du conflit a-t-il accru leur vulnérabilité ?
3. Dans quelle mesure les expériences d'Émile et de Lucie sont-elles différentes en raison de leurs rôles liés au genre ?

☞ *Les réponses suivantes mettent en exergue certains des facteurs qui exposent les filles et les garçons à des risques durant les conflits :*

### Réponses suggérées :

#### **Facteurs de vulnérabilités**

Les enfants ne sont pas suffisamment matures pour pouvoir prendre des décisions éclairées pour rejoindre une force armée ou un groupe armé et ils peuvent être plus facilement influencés que les adultes. Émile tout comme Lucie semblent avoir été recrutés de force par les groupes armés. Cependant, une fois qu'il a rejoint une force ou un groupe armé, Émile a été endoctriné avec l'idéologie du groupe armé et il a par la suite mené des opérations contre d'autres groupes armés. Lucie est restée avec le groupe armé afin de venger la mort de son amie. Le recrutement de tous les enfants - qu'ils soient forcés ou poussés à rejoindre une force ou un groupe armé par d'autres facteurs, est interdit en vertu du droit international.

Lucie et ses amies ont été prises car elles sont des jeunes filles qui pourraient être données aux soldats comme femmes, ou comme esclaves sexuelles en guise de récompense. Les filles sont expressément choisies à cet effet. La grossesse accroît alors leur dépendance à l'égard du soldat. Il se peut que les filles ne puissent aller nulle part et qu'elles ne puissent compter sur personne. Elles sont stigmatisées et ne pourront pas retourner dans leur communauté ou la communauté de la famille de leur « mari ».

Les expériences traumatisantes – telles que celles vécues par Émile et Lucie – peuvent avoir des effets plus graves et durables sur les enfants car ils sont encore en processus de développement physique et intellectuel.

#### **Considérations liées au genre**

Les filles et les garçons sont souvent plus vulnérables face à certains types de menaces et de violations en fonction des rôles de genre au sein de leur société. Émile, comme beaucoup de garçons, a été essentiellement utilisé pour le groupe armé pour combattre et apporter un appui, en tant qu'espion ou garde du corps. Les filles peuvent servir différents objectifs au sein d'une force armée ou d'un groupe armé, y compris en tant que combattantes actives, et elles sont souvent plus exposées au risque de violence sexuelle, utilisées comme des esclaves sexuelles, ou forcées à être les « femmes » des commandants et des soldats. Lucie a été utilisée comme

combattante par le groupe armé, et elle a subi des actes de violence sexuelle.

Certaines tombent aussi enceintes et portent les enfants de soldats. Il se peut qu'elle se réfère à leur ravisseur, au soldat, comme leur « mari ». En conséquence, elles peuvent être facilement ignorées et confondues avec les personnes à la charge des soldats, ce qui est symptomatique de certaines des difficultés rencontrées pour identifier les filles victimes lors des efforts officiels de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Il est essentiel que le personnel de maintien de la paix accorde une attention particulière aux besoins distincts des filles et des garçons lors du processus de DDR.

Les conséquences pour les filles et les garçons peuvent être durables et particulièrement difficiles. Dans certains cas, les communautés évitent les victimes de viol et les enfants nés de viol. Elles peuvent aussi être rejetées par la famille de leur « mari ».

La stigmatisation associée à la violence sexuelle et la peur du rejet par la famille et la communauté sont telles que beaucoup de filles et de garçons sont trop gênés ou ont trop peur de s'exprimer.

- Pourquoi les enfants sont-ils les plus vulnérables pendant les conflits armés ? Pourquoi les enfants ont-ils besoin d'une protection spéciale lors de conflits et dans les situations post-conflit ?

[Cela a déjà été évoqué après le film, *A Child's Fate*.]

Même si beaucoup d'enfants se révèlent être remarquablement résilients lorsqu'ils affrontent des situations très compliquées, ils sont en général touchés de manière disproportionnée par les conflits armés pour les raisons suivantes :

**1. Les enfants peuvent être plus facilement influencés et il se peut qu'ils ne comprennent pas pleinement les conséquences de leurs actions.**

Par exemple, les enfants peuvent être incités à rejoindre une force armée ou un groupe armé, en pensant qu'ils obtiendront un « emploi » ou une protection face à la violence. Les enfants ont aussi été utilisés comme des « kamikazes » qui portent des explosifs cachés dans leurs sacs ou leurs vêtements, sans le savoir.

**2. Les enfants dépendent des structures familiales, communautaires et gouvernementales pour bénéficier d'une protection et de soins.**

Ces structures sont généralement détruites ou se sont effondrées pendant les conflits. C'est la raison pour laquelle les enfants déplacés ou les enfants non accompagnés sont plus exposés au risque d'exploitation ou de violence pendant les conflits.

**3. Les enfants continuent de grandir/sont toujours en processus de développement.**

La violence causée par les conflits armés constitue une menace pour le bon développement des enfants. Par exemple, le déni d'accès aux services de base, notamment une alimentation adaptée, a des effets à long terme plus sérieux sur

les enfants, en particulier les bébés et les jeunes enfants que sur les adultes. De même, les expériences et les influences traumatisantes et négatives pendant les conflits (comme l'endoctrinement) ont plus de conséquences pour les enfants que pour les adultes.

☞ Se référer aux exemples ci-dessus (diapositive 18) pour des points supplémentaires afin d'illustrer les différences relevant du genre dans les expériences des filles et des garçons touchés par un conflit armé, si nécessaire.

### ● **Différences entre les expériences des filles et des garçons touchés par un conflit armé**

Dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays à travers le monde, les femmes et les filles sont plus vulnérables face à la violence sexuelle lorsqu'elles quittent les camps pour effectuer leurs activités de subsistance quotidiennes, par exemple, pour aller chercher du bois de chauffage ou de l'eau. Par exemple, en République centrafricaine, les femmes et les filles parcourent souvent plusieurs kilomètres pour trouver du bois, ou pour retourner chez elles afin d'aller récupérer des effets essentiels après le déplacement. Cela les expose à un risque accru de violence sexuelle par des groupes armés, de forces militaires nationales ou de police et d'autres entités qui agissent dans un climat d'impunité.

Dans certaines situations de conflit, les garçons ont plus de liberté de mouvement et passent plus de temps en dehors de chez eux, y compris pour aller à l'école, ce qui les expose à un risque plus élevé d'être pris entre des tirs croisés, de subir des attaques contre les écoles et de devenir des victimes de restes explosifs de guerre. Par exemple, en Afghanistan, la plupart des victimes des mines antipersonnel et d'autres restes explosifs de guerre sont des garçons âgés de 8 à 15 ans. Dans la société afghane, les garçons assument généralement des rôles qui les obligent à être à l'extérieur, comme la garde des troupeaux. Les garçons ont aussi tendance à être ciblés pour une association réelle ou présumée avec des forces armées ou des groupes armés qui peuvent les exposer à un risque d'attaque physique, de même que la détention illégale et la torture.

## Témoignage d'un garçon

Émile a été recruté au sein d'un groupe armé quand il avait 15 ans.

« Je suis l'aîné de trois enfants. Notre père est mort et notre mère travaille dans les champs pour aider la famille à joindre les deux bouts. Un jour, quand j'avais 15 ans, je rentrais de l'école avec mes amis qui vivaient dans le même village que moi, et alors que nous traversions une plantation d'arbres fruitiers, j'ai entendu quelqu'un m'appeler par mon nom. Je me suis arrêté pour savoir qui c'était, et un garçon qui avait environ 10 ans, est subitement apparu, sorti des arbres fruitiers. Il m'a distrait en me racontant des histoires absurdes et en me posant des questions étranges. J'ai dit à mes amis de rentrer et que j'allais les rejoindre. Quelques minutes plus tard, quatre hommes armés sont apparus et m'ont forcé à les suivre, en me frappant et en me donnant des coups de fouet. C'est comme ça que je me suis retrouvé recruté par un groupe armé.

Pendant que j'étais avec le groupe armé, j'ai subi un lavage de cerveau avec leur idéologie et j'ai suivi une formation sur les renseignements militaires, les vols à main armée, les armes, le vol de bétail et les méthodes d'intimidation pour voler les personnes sur la route ou dans les champs ou les enlever. J'ai commencé comme cuisinier, j'ai été promu garde du corps du commandant du camp et j'ai fini par devenir responsable des opérations sur une route nationale. Parfois, on m'envoyait avec d'autres enfants, sur des opérations conjointes avec d'autres groupes armés. Il m'arrivait de pleurer, surtout quand je pensais à ma mère et à mes deux frères, mais je ne pouvais pas quitter le maquis car toutes les sorties étaient surveillées par les membres du groupe armé. Un jour, pendant une opération de vol de bétail, j'en ai profité pour déposer mon arme et mon T-shirt militaire. Je les ai laissés sur le bord de la route et je l'ai signalé à la MONUSCO. »

Témoignage tiré de l'ouvrage *Comité international de la Croix-Rouge :  
Testimonies of Former Child Soldiers in the Democratic Republic of the Congo (IRAC No.911),  
2019*



Modules d'approfondissement des connaissances sur  
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel  
militaire des Nations Unies

20

## Témoignage d'une fille

Lucie a été recrutée au sein d'un groupe armé quand elle avait 11 ans. Elle a 16 ans à présent.

« Il y a cinq ans, j'ai rejoint un groupe armé à l'est de la RDC. Je n'étudiais plus. Un jour, des hommes armés sont venus dans le magasin de ma tante où je travaillais. Ils ont bu tout ce que nous avions et ensuite ils m'ont demandé de les suivre jusqu'à leur base pour qu'ils puissent me payer. J'ai demandé à deux de mes amies de m'accompagner. Quand nous sommes arrivées, ils nous ont enfermées pendant deux jours. Le groupe armé se préparait à combattre et on nous a dit que nous pourrions choisir entre devenir soldates ou mourir. Nous n'avions pas d'autre choix que de devenir soldates. Une fois la nuit tombée, les combats ont éclaté et nous avons combattu toute la nuit. Une de mes amies qui était venue avec moi a été tuée. J'étais très en colère et j'ai décidé de rester avec le groupe pour venger mon amie.

Un jour, nous avons été impliqués dans des affrontements avec un autre groupe armé dans le maquis nous étions à court de munitions. Certains membres de notre groupe avaient été capturés. Douze enfants, dont moi, avaient décidé d'essayer de s'échapper vers le village le plus proche. Mais nous avons été interceptés par un autre groupe. Nous avons été battus et enfermés dans le camp de ce groupe armé et ensuite nous avons rapidement été intégrés dans ses rangs. J'ai continué à prendre part aux combats avec ce nouveau groupe armé.

Ce n'était pas facile d'être une fille au sein d'un groupe armé. Parfois les garçons nous protégeaient face à la violence des adultes, mais les commandants profitaient des patrouilles de nuit pour coucher avec les filles. Ils nous intimidaient, et si vous refusiez de coucher avec eux, ils vous tuaient et retournaient au camp pour dire que vous aviez été tuée pendant les combats. Un jour, quand mon commandant m'a envoyée en ville pour trouver de la nourriture, j'en ai profité pour m'échapper de nouveau. Je suis allée voir les forces gouvernementales. J'ai été disposée à quitter le groupe armé et à rejoindre l'armée régulière, mais ils ont dit que j'étais trop jeune. J'ai été transférée dans un centre de transit et d'orientation pour être démobilisée»



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

Témoignage tiré de l'ouvrage du Comité international de la Croix-Rouge : *Testimonies of Former Child Soldiers in the Democratic Republic of the Congo (IRRC No.911), 2019*

21

### DIAPOSITIVE 22 : POINTS À RETENIR

## Points à retenir

- Un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans
- Les enfants sont confrontés à des risques spécifiques pendant les conflits armés
- La nature des conflits est changeante et elle a de graves répercussions sur les enfants
- Il y a six (catégories) de graves violations contre les enfants
- Les besoins de protection des garçons et des filles peuvent varier



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

22

### DIAPOSITIVE 23 : RÉFÉRENCES (1/2)

## Références (1/2)

- Nations Unies, Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, (A/77/895-S/2023/363), juin 2023
- Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272), mars 2022
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Gender Dimensions on Grave Violations against Children in Armed Conflict, mai 2022
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés/UNICEF, Guidance Note on Abduction, avril 2022
- Nations Unies, DPKO/DFS/DPA Policy on Child Protection in United Nations Peace Operations (2017)
- Nations Unies, DPKO/UNICEF/Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Manuel de terrain : Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, 2014
- Nations Unies, DPKO (Service intégré de formation), Modules de formation de base préalable au déploiement, 2017
- Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, L'éducation prise pour cible, 2022
- Save the Children, Stop the War on Children : A Crisis of Recruitment, 2021



## DIAPOSITIVE 24 : RÉFÉRENCES (2/2)

## Références (2/2)

- Nations Unies, Étude mondiale sur les enfants privés de liberté (A/74/136), juillet 2019
- Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel - Cluster Munition Coalition, Landmine Monitor 2020, novembre 2020
- Comité international de la Croix-Rouge, Voices and Perspectives : Testimonies of Former Child Soldiers in the Democratic Republic of the Congo, IRRIC No. 991, août 2019
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, The Rights and Guarantees of Internally Displaced Children (Working Paper No 2), septembre 2010
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, The Six Grave Violations Against Children During Armed Conflict : The Legal Foundation, octobre 2009 (mis à jour en novembre 2013)
- Nations Unies, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés/UNICEF, Machel Study 10-Year Strategic Review: Children and conflict in a changing world, 2009, ([www.unicef.org/publications/index\\_49985.html](http://www.unicef.org/publications/index_49985.html))
- Nations Unies, UNDRR, Operational Guide to the Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (IDDRS), 2014 (voir les chapitres 5.20 sur les jeunes et le DDR et 5.30 sur les enfants et le DDR)



## DIAPOSITIVE 25 : QUESTIONS

## Questions



### NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *Accordez suffisamment de temps pour la formulation et la réponse aux questions. Encourager activement les apprenants à poser des questions.*